



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 91

MARDI 19 NOVEMBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

Pages

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition de la Commission chargée de sélectionner les candidat-e-s pour le recrutement d'agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel-le-s, dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4427

**Fixation** de la composition de la Commission chargée du recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s principaux-ales d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 12 novembre 2019)..... 4428

**Liste** des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1<sup>re</sup> classe ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019..... 4429

**Liste** des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ..... 4429

#### RÈGLEMENTS

**Modification du règlement** du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2019) ..... 4429

#### RESSOURCES HUMAINES

**Changement d'affectation** d'administrateurs de la Ville de Paris..... 4430

**Maintien en fonction** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris..... 4430

**Maintien en détachement** d'administrateurs de la Ville de Paris..... 4430

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 17678** portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2019)..... 4430

**Arrêté n° 2019 T 17713** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4430

**Arrêté n° 2019 T 17730** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 novembre 2019)..... 4431

**Arrêté n° 2019 T 17734** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4431

**Arrêté n° 2019 T 17742** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Auger, Tolain et Volga, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019) ..... 4432

**Arrêté n° 2019 T 17753** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2019).... 4432

**Arrêté n° 2019 T 17766** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4433

**Arrêté n° 2019 T 17773** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2019) .... 4433

**Arrêté n° 2019 T 17777** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2019) ..... 4433

**Arrêté n° 2019 T 17779** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4434

**Arrêté n° 2019 T 17780** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2019) ..... 4434

<b>Arrêté n° 2019 T 17788</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Dunes et Lauzin, à Paris 19° (Arrêté du 14 novembre 2019).....	4435
<b>Arrêté n° 2019 T 17797</b> modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation route Dom Pérignon, à Paris 12° (Arrêté du 13 novembre 2019) .....	4435
<b>Arrêté n° 2019 T 17801</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° (Arrêté du 8 novembre 2019).....	4436
<b>Arrêté n° 2019 T 17802</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran et rue de l'Échiquier, à Paris 10° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4436
<b>Arrêté n° 2019 T 17811</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12° (Arrêté du 13 novembre 2019).....	4437
<b>Arrêté n° 2019 T 17815</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19° (Arrêté du 14 novembre 2019).....	4437
<b>Arrêté n° 2019 T 17816</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Regard, à Paris 6° (Arrêté du 9 novembre 2019).....	4438
<b>Arrêté n° 2019 T 17824</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4438
<b>Arrêté n° 2019 T 17825</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3° (Arrêté du 12 novembre 2019) .....	4439
<b>Arrêté n° 2019 T 17826</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Abbeville et place Franz Liszt, à Paris 10° (Arrêté du 12 novembre 2019) .....	4439
<b>Arrêté n° 2019 T 17828</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4439
<b>Arrêté n° 2019 T 17829</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4440
<b>Arrêté n° 2019 T 17830</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4440
<b>Arrêté n° 2019 T 17834</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4° (Arrêté du 13 novembre 2019) .....	4441
<b>Arrêté n° 2019 T 17836</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Champollion, à Paris 5° (Arrêté du 12 novembre 2019) .....	4441
<b>Arrêté n° 2019 T 17839</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 14 novembre 2019) .....	4442
<b>Arrêté n° 2019 T 17844</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 14 novembre 2019).....	4442
<b>Arrêté n° 2019 T 17846</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 14 novembre 2019) .....	4442

<b>Arrêté n° 2019 T 17847</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9° (Arrêté du 14 novembre 2019).....	4443
<b>Arrêté n° 2019 T 17848</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 14 novembre 2019) .....	4443
<b>Arrêté n° 2019 T 17851</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 14 novembre 2019) .....	4444
<b>Arrêté n° 2019 T 17852</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 14 novembre 2019).....	4444
<b>Arrêté n° 2019 T 17854</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 14 novembre 2019).....	4444

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2019-1494</b> portant ouverture des locaux collectifs situés au rez-de-chaussée de la « MAISON DES REFUGIÉS EMMAÛS » sise 50, boulevard Jourdan, à Paris 14° (Arrêté du 13 novembre 2019).....	4445
Annexe 1 : voies et délais de recours .....	4446
<b>Arrêté n° 2019 P 17645</b> portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles rue de Monceau, à Paris 8° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4446
<b>Arrêté n° 2019 T 17705</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 novembre 2019) .....	4446
<b>Arrêté n° 2019 T 17728</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4447
<b>Arrêté n° 2019 T 17737</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bruant, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4447
<b>Arrêté n° 2019 T 17750</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2019) .....	4447
<b>Arrêté n° 2019 T 17795</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2019).....	4448

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2019-02 BMPT</b> fixant la composition du jury appelé à émettre un avis sur le choix du lauréat du marché relatif à la réhabilitation et l'extension du Commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) (Arrêté du 12 novembre 2019) .....	4448
---	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

<b>Appel à projets</b> « Cour de la Ferme-Saint-Lazare » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris.....	4449
--	------

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention** d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'Union Départementale des Affaires Familiales de Paris à occuper des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Kirmisson, au sein de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 4449

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 4450

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 4450

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4450

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 5-7, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4450

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, square de l'Opéra-Louis Jouvet, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4450

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4451

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4451

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 4451

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue du Colonel Moll, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 4451

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 190567** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 5 novembre 2019) ..... 4452

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4458

**Direction des Finances et des achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4458

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations Parisiennes (F/H) ..... 4458

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4458

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4459

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4459

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes (IAAP) (F/H) ..... 4459

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 4459

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité... 4459

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 4459

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics (AM) ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4459

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 4459

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4460

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en chef d'administrations Parisiennes (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment ... 4460

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 4460

## VILLE DE PARIS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition de la Commission chargée de sélectionner les candidat·e·s pour le recrutement d'agent·e·s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel·e·s, dans la spécialité bâtiment.**

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu la délibération DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 portant ouverture à partir du 18 novembre 2019 d'un recrutement d'agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel-le-s, dans la spécialité bâtiment, en vue de préparer le concours correspondant ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de la Commission chargée de sélectionner les candidat-e-s pour le recrutement d'agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel-le-s, dans la spécialité bâtiment, sera assurée par Mme Florence CHOQUET, ingénieure assainissement, chargée d'études en assainissement au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres de la Commission :

— M. Kader AMOR, Attaché d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Brice DUBOIS, Attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Géraldy EKAMBI EKEDY, Conseiller Pôle Emploi en Ile-de-France.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 38, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des auditions de ces recrutements. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations de la Commission. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Fixation de la composition de la Commission chargée du recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s principaux-ales d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 relatif à l'ouverture d'un recrutement de quatre technicien-ne-s supérieur-e-s principaux-ales d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée de ces recrutements est constituée comme suit :

— Mme Catherine FERREOL, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Présidente de la Commission ;

— M. Nicolas MOUY, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, Ingénieure architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la mission de l'action territoriale à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Géraldy EKAMBI EKEDY, Conseiller Pôle Emploi en Ile-de-France ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de gestion des Personnels à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de cette Commission de recrutement seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des auditions de ces recrutements. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations de la Commission. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1<sup>er</sup> classe ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

— EL BELQASMI Sofyan  
— VANNIER Stéphane.  
Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

*Le Président du Jury*  
Didier ROUSSEL

**Liste des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

— KACHROUD Haoues  
— ROPERS, née SKOUMA Boushira.  
Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

*Le Président du Jury*  
Didier ROUSSEL

RÈGLEMENTS

**Modification du règlement du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant réglementation du marché aux puces de la Porte de Vanves ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions réglementaires en vigueur sur le marché aux puces de la Porte de Vanves ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant réglementation du marché aux puces de la Porte de Vanves est modifié et complété comme suit :

« Le marché aux puces de la Porte de Vanves se tient :

- sur le trottoir de l'avenue Marc Sangnier, côté pair, entre l'avenue de la Porte de Vanves et l'avenue Maurice d'Ocagne ;
- sur les deux trottoirs de l'avenue Georges Lafenestre entre l'avenue Maurice d'Ocagne et le pont franchissant le boulevard périphérique ;
- sur la place de la Porte de Vanves, pour 176 m<sup>2</sup> de stands utilisés pour l'activité brocante ;

— de part et d'autre du début de la rue Maurice Noguès pour cinquante places de deux mètres sur deux mètres réservées à l'Espace dédié aux objets de récupération.

Une signalétique mobile indique les entrées du marché ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi :

« Le marché comprend 1 472 m<sup>2</sup> et comporte quatre secteurs :

(...) ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

« Le marché aux puces de la Porte de Vanves se tient les samedis et dimanches :

(...).

— pour l'espace Edor : installation des vendeurs à 8 heures, vente jusqu'à 13 h 30 maximum.

(...) ».

Art. 4. — L'article 36 relatif à la vente de denrées alimentaires est modifié ainsi :

« La vente de denrées alimentaires est réservée sur deux emplacements du marché aux puces de la Porte de Vanves.

Ces emplacements sont attribués par décision de la Maire de Paris, sur la base d'appels à propositions, après avis de la Commission du Marché.

(...) ».

L'article 37 est modifié ainsi :

« Lorsqu'une place destinée au commerce alimentaire est vacante, un appel à propositions est publié sur le site internet de la Ville de Paris.

(...) ».

Art. 5. — Un article 40 bis est ajouté, dans l'arrêté susvisé :

« 40 bis : Dispositions particulières à l'avenue Georges Lafenestre :

Dans le cadre de l'interdiction de circulation des véhicules particuliers sur le périmètre de l'avenue Georges Lafenestre pendant les tenues du marché le samedi (de 6 heures à 15 heures 30) et le dimanche (de 7 heures à 20 heures), des barrières Vauban seront installées en début de tenue par le délégataire à chaque extrémité de l'avenue occupée par les commerçants et retirées en fin de tenue.

Les commerçants devront stationner leur camion en épis en bordure des pistes cyclables. Une voie de circulation centrale devra être réservée pour permettre le passage des véhicules de secours.

Les barrières seront stockées, entre les tenues de marché, dans un lieu à proximité précisé par la Ville ».

Art. 6. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant réglementation du marché aux puces de la Porte de Vanves sont inchangées.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Mme la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la société EGS, gestionnaire du marché pour le compte de la Ville de Paris ;
- aux membres de la Commission de Marché.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

## RESSOURCES HUMAINES

**Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 septembre 2019 :

— M. Denis BOIVIN, administrateur de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de chef du service des affaires juridiques et financières, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 septembre 2019 :

— Mme Lisa BOKOBZA, administratrice de la Ville de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de cheffe du bureau du statut, à compter du 21 octobre 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

— Mme Emmanuelle DILOLOT, administratrice de la Ville de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chargée de mission déontologie auprès de la Directrice, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 octobre 2019 :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité d'adjointe au sous-directeur de l'autonomie, jusqu'au 12 novembre 2021 inclus.

**Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 octobre 2019 :

— M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Ville de Fréjus, en qualité de Directeur Général des Services, jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 13 novembre 2019 :

— Mme Arlette HEURTAUX, administratrice de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP), en qualité d'adjointe à la cheffe de la mission stratégie relations aux publics, jusqu'au 31 janvier 2021 inclus.

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 17678 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (8 places) ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (8 places) ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (8 places) ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 17713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 18 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DE TOURTILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instituée RUE DE PALI-KAO sur la section depuis la CONTRE-ALLÉE POMPIERS vers et jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE PALI-KAO, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PALI-KAO, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 1 G.I.G./G.I.C. et 1 zone de livraisons ;
- RUE DE PALI-KAO, côté impair, entre le n° 11 et le n° 23, sur 9 places de stationnement payant ;
- RUE DE PALI-KAO, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0319 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17730 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 17008 du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 17008 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 17008 du 17 octobre 2019 est prorogé jusqu'au 15 novembre 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant RUE GONNET, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17734 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement de fenêtres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, depuis le n° 75 jusqu'à la RUE TROUSSEAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17742 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Auger, Tolain et Volga, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10948 du 7 août 1992 instaurant un sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Auger, Tolain et Volga, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE AUGER, depuis la RUE D'AVRON jusqu'au n° 15 ;
- RUE TOLAIN, depuis la RUE D'AVRON jusqu'au n° 14.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE AUGER, depuis le BOULEVARD DE CHARONNE jusqu'à la RUE D'AVRON ;
- RUE DU VOLGA, depuis la RUE TOLAIN jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES ;
- RUE TOLAIN, depuis la RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10948 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 155, sur 1 zone de livraison ;
- RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation



et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17766 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2019, de 8 h et 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESARGUES, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-BERNARD, au droit du n° 23, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une verrière sur toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de cet évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 9 décembre 2019 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit le n° 23, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Dunes et Lauzin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Dunes et Lauzin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES DUNES ;
- RUE LAUZIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES DUNES, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DES DUNES, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17797 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation route Dom Pérignon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de stationnement et de circulation dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 11147 du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation dans les Bois de Vincennes et de Boulogne ;

Considérant que la présence de nombreux cirques sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, provoque une importante affluence de visiteurs ;

Considérant que la capacité de la place du Cardinal Lavigner, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, est insuffisante pour assurer le départ des spectateurs circassiens dans de bonnes conditions ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est autorisée ROUTE DOM PÉRIGNON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la porte n° 7 de la PELOUSE DE REUILLY et l'AVENUE DE GRAVELLE.

Ces dispositions sont applicables :

les mercredis :

- 27 novembre 2019, 11 décembre 2019 :
  - de 16 h à 17 h 15 ;
  - de 19 h 15 à 20 h 30.
- 4 décembre 2019 :
  - de 16 h à 17 h 15.

les samedis :

— 23 novembre 2019, 30 novembre 2019, 7 décembre 2019 :

- de 12 h 30 à 13 h 30 ;
- de 16 h à 17 h 15 ;
- de 19 h 15 à 20 h 30 ;
- de 22 h 30 à 23 h 30.

— 14 décembre 2019, 21 décembre 2019 :

- de 16 h à 17 h 15 ;
- de 19 h 15 à 20 h 30 ;
- de 22 h 30 à 23 h 30.

les dimanches :

— 24 novembre 2019, 1<sup>er</sup> décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 :

- de 12 h 30 à 13 h 30 ;
- de 16 h à 17 h 15 ;
- de 19 h 15 à 20 h 30.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17801 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BREZILLON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 2 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à et vers la RUE SAINT-MAUR.

Cette disposition est applicable du 24 au 25 novembre et du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ROBERT-HOUDIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 24 au 25 novembre et du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran et rue de l'Échiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran et rue de l'Échiquier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 19 (sur les emplacements de stationnement payant, sur les emplacements réservés aux livraisons, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules partagés).

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290, n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons, RUE L'ÉCHIQUIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

A titre provisoire, est créé un emplacement réservé aux véhicules partagés, côté pair, au droit du n° 14, RUE DE L'ÉCHIQUIER, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17811 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CORA2 LTM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 3 places.

Cette mesure est applicable le lundi 18 novembre 2019 et le lundi 16 décembre 2019.

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places.

Cette mesure est applicable le lundi 18 novembre 2019 et le lundi 16 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 41, RUE JACQUES HILLAIRET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Cette mesure est applicable le lundi 18 novembre 2019 et le lundi 16 décembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2019 au 25 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, entre le n° 78 et le n° 82, sur 5 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Regard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Regard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 24 ;

— RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17824 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale du BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, est reportée dans la voie de circulation réservée aux bus :

— depuis la RUE DE SAINT-QUENTIN jusqu'à et vers la RUE DE VALENCIENNES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 5 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Abbeville et place Franz Liszt, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une trappe réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Abbeville et place Franz Liszt, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE FRANZ LISZT, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable jusqu'au 21 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16509 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABBEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE DE ROCROY.

Cette disposition est applicable les 17 et 24 novembre 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 11 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES CÉLESTINS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 novembre au 11 décembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable le 24 novembre 2019.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 24 novembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16201 du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0280 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise H. GRINGOIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TURBIGO, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 77 au n° 81 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE TURBIGO, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 27 au 28 novembre 2019 inclus.



Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16201 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE TURBIGO, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH jusqu'à et vers la RUE DU VERTBOIS ;

— PLACE ÉLISABETH DIMITRIEFF, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 27 novembre 2019 de 20 h à minuit.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-242 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPOLLION, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité des toitures terrasses réalisés par la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17844 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 25 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CLAUZEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 20 jusqu'à la RUE DES MARTYRS ;

— RUE DE MONTYON, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE jusqu'à et vers la RUE DE TRÉVISE ;

— RUE DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RICHER jusqu'à et vers la RUE BLEUE ;

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHORON jusqu'à et vers la PLACE LINO VENTURA ;

— RUE MANUEL, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 21 et 25 novembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE CLAUZEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et la RUE HENRY MONNIER.

Cette disposition est applicable les 21 et 25 novembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise SAS CHOK DEE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 17620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17847 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 17 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société THEOP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 17260 du 4 octobre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 17260 du 4 octobre 2019 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement BOULEVARD DE REUILLY, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage, désamiantage d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 117, sur 1 place ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur 1 place ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 118, sur 1 place ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 1 place ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage réalisés par la société SUEZ SANITRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 2 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2019-1494 portant ouverture des locaux collectifs situés au rez-de-chaussée de la « MAISON DES REFUGIÉS EMMAÛS » sise 50, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3, R. 111-19-6, R. 111-33, R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création applicable à la demande de permis de construire n° 075 114 19V0002 objet de l'avis favorable du Préfet de Police du 14 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire n° 075 114 19V0002 objet de l'avis favorable du Préfet de Police du 14 juin 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé CAP CONTROLE en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'attestation de solidité à froid établie par la société CAP CONTROLE en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la « MAISON DES REFUGIÉS EMMAÛS » sise 50, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>, émis le 30 octobre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de de la sécurité incendie et de l'accessibilité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 5 novembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les locaux collectifs situés au rez-de-chaussée de la « MAISON DES REFUGIÉS EMMAÛS » sise 50, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>, comprenant : une salle polyvalente, un local laverie, un local office de réchauffage avec en mezzanine le poste central de sécurité, classés en établissement recevant du public de type L, de 3<sup>e</sup> catégorie, sont déclarés ouverts au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe 1 : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2019 P 17645 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles rue de Monceau, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Monceau, dans sa partie comprise entre la rue de Courcelles et le boulevard Haussmann, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs et notamment de cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 mètres linéaires, sauf aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est puni d'une amende prévue par les contraventions de 2° classe.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17705 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16°.** — *Régularisation.*

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une antenne de téléphonie mobile FREE réalisés par l'entreprise AXIANS, rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 17 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf aux riverains, RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOISSIÈRE et la RUE GALILÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, pour les riverains, RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16° arrondissement :

— dans sa partie comprise entre la RUE BOISSIÈRE et le n° 13 ;

— dans sa partie comprise entre la RUE GALILÉE et le n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16° arrondissement, au droit du n° 22, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la déposée de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de l'hôtel sis 6, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAUNOU, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17737 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bruant, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bruant, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage par la société BONAL au n° 1, rue Bruant, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 24 novembre 2019 de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 7 vers et jusqu'à la RUE JENNER.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 1 à 5, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, dans sa portion comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de ravalement (sans toiture), rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 novembre 2019 au 10 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement payant est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 73 et le n° 75, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre la rue Bruant et l'avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de l'escalier mécanique de la station « Chevaleret », sur la ligne 6 du métro située n°s 73-75, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : les nuits de 22 h à 6 h du 25 au 27 novembre 2019, du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2019, du 15 au 20 décembre 2019 et du 29 au 31 janvier 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit du n° 52 au n° 56, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52 au n° 56, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019-02 BMPT fixant la composition du jury appelé à émettre un avis sur le choix du lauréat du marché relatif à la réhabilitation et l'extension du Commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270).**

Le Préfet de Police,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 27 janvier 2019, annonce n° 18-175632 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension du Commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Vu l'avis rectificatif du 2 février 2019, annonce n° 19-16484 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension du Commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Vu l'avis rectificatif du 7 février 2019, annonce n° 19-18697 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension du Commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Vu la décision du Préfet de Police du 23 mai 2019, adoptée sur la base du procès-verbal ayant consigné le déroulement du jury du 25 avril 2019, portant désignation de trois groupements admis à concourir à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que M. Laurent PREVOST, membre du jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché, a quitté ses fonctions de Préfet du Val-de-Marne le 4 août 2019 ;

Considérant que M. Raymond LE DEUN occupe les fonctions de Préfet du Val-de-Marne, à compter du 5 août 2019 et peut, à ce titre, être membre du jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché ;



Considérant que M. Gérard CLERISSI, membre du jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché, a quitté ses fonctions de Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale le 31 août 2019 ;

Considérant que M. Simon BABRE occupe les fonctions de Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et peut, à ce titre, être membre du jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché ;

Considérant que Mme Valérie MARTINEAU, membre du jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché, a quitté ses fonctions de Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne le 6 mai 2019 ;

Considérant que M. Sébastien DURAND occupe les fonctions de Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à compter du 24 juin 2019 et peut, à ce titre, être membre du jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à émettre un avis sur le choix du lauréat du marché :

— M. Laurent PREVOST, Haut-Commissaire de Nouvelle-Calédonie, est remplacé par M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

— M. Gérard CLERISSI, Directeur de l'Institut Régional d'Administration de Bastia, est remplacé par M. Simon BABRE, Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale ;

— Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, est remplacée par M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Affaires Immobilières*

Gérard PARDINI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### **Appel à projets « Cour de la Ferme-Saint-Lazare » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris.**

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le 10 janvier 2020 à 18 h au plus tard.

La Ville de Paris et son partenaire Poste Immo lancent un appel à projets sur la thématique de l'agriculture urbaine dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Deux sites sont mis en jeu pour les porteurs de projets dans le quartier de la « Cour de la Ferme Saint-Lazare ».

Cet appel à projets fait suite à une décision de la Ville de Paris de ne pas donner suite à une précédente procédure concernant la médiathèque Françoise Sagan.

L'appel à projet est consultable sur le site internet :

<http://www.parisculteurs.paris>.

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### **Convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'Union Départementale des Affaires Familiales de Paris à occuper des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Kirmisson, au sein de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Autorité gestionnaire du domaine : Ville de Paris.

Direction ou Organe administratif signataire du contrat : Direction du Logement et de l'Habitat.

Objet du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'Union Départementale des Affaires Familiales de Paris à occuper pendant 12 ans, entre le 12 juillet 2019 et le 11 juillet 2031, des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Kirmisson, au sein de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades sis 149, rue de Sèvres, 75015 Paris, en vue d'y aménager puis d'y gérer un multi-accueil de 20 places destiné aux jeunes enfants.

Le domaine public mis à disposition représente une surface totale de 197 m<sup>2</sup>.

Bénéficiaire de l'occupation du domaine : l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris », organisme reconnu d'utilité publique institué par la loi (ordonnance du 3 mars 1945, modifiée par la loi du 11 juillet 1975) chargé de défendre les intérêts généraux des familles et de les représenter au niveau départemental auprès des pouvoirs publics, dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, Paris 9<sup>e</sup>.

Considérant l'action menée par l'association pour gérer un service d'intérêt familial d'accueil de la petite enfance, et l'intérêt local à exercer ses activités sur place.

Considérant que l'intérêt général local que présentent les activités de l'association a conduit la collectivité parisienne à lui accorder son soutien financier dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Considérant que l'aide financière octroyée par la Ville est subordonnée à un contrôle budgétaire et financier étroit, que le fonctionnement des établissements de petite enfance gérés par l'association fait l'objet d'évaluation sur place ou sur pièces au regard de la qualité de l'accueil et des moyens mis en œuvre.

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Ville de Paris exerce un contrôle étroit sur les activités de l'UDAF de Paris.

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris lors de sa séance du 15 mai 2019.

La Ville de Paris s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré, conformément à l'article L. 2122-1-3 1<sup>o</sup> du Code général de la propriété des personnes publiques, des termes de l'occupation du domaine public. La convention d'occupation du domaine public avec l'association est consentie pour une période de 12 ans.

Montant de la redevance : La valeur de la redevance annuelle d'occupation des locaux faisant l'objet de la présente mise à disposition est estimée à 56 160 € par an en 2019. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L. 2521-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Le Conseil de Paris a approuvé lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 l'octroi d'une aide en nature équivalente à la valeur locative de marché des locaux en question, estimée à 56 160 € par an en 2019.

Date de conclusion du contrat : le 12 juillet 2019.

Date de publication du présent avis : le 19 novembre 2019.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'administration d'immeubles — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Tél. : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-561 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2017 par laquelle la société VICTOIRE IMMO 1 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les deux locaux (lots Dian et Coz) ainsi que le dégagement les desservant d'une surface totale de **153,70 m<sup>2</sup>** situés à l'entresol gauche de l'immeuble sis 32, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> :

T2	Lot DIAN	62,80 m <sup>2</sup>
T4	Lot COZ	87,60 m <sup>2</sup>
dégagement	dégagement	3,30 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements privés et sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale de **280,82 m<sup>2</sup>** situés :

- 4, rue Saint Sauveur, à Paris 2<sup>e</sup> : un logement privé (T4 — lot 67) de 123,90 m<sup>2</sup>, au 4<sup>e</sup> étage droite ;
- 23, rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup> : un logement privé (T3 — lot 47) de 75,92 m<sup>2</sup>, au 3<sup>e</sup> étage droite ;
- 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> : deux logements sociaux (bailleur Habitat et Humanisme) de 81 m<sup>2</sup> situés dans le bâtiment A :

- 2<sup>e</sup> étage (T1b — A24) — 40,30 m<sup>2</sup> ;
- 3<sup>e</sup> étage (T2 — A31) — 40,70 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-561 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-565 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 mars 2017 par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'une surface totale de **124,40 m<sup>2</sup>**, situés aux 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre

usage que l'habitation (ancien collège-lycée) d'une surface totale de **135,30 m<sup>2</sup>**, situés 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> :

**bâtiment A :**

- au 3<sup>e</sup> étage, un T3 n° A 32, d'une surface de 67,60 m<sup>2</sup> ;
- au 4<sup>e</sup> étage, un T3 n° A 42, d'une surface de 67,70 m<sup>2</sup>.

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-565 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-560 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2017 par laquelle la SCI LAFAYETTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le studio de **25,30 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 43, rue La Fayette (entrée au 1, rue de la Victoire) à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur HABITAT ET HUMANISME) d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface de **29,30 m<sup>2</sup>**, situé bâtiment A, au 5<sup>e</sup> étage (A54) de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 13 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 19-560 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 5-7, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-562**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 février 2018 par laquelle la société CRE PROVENCE SCI représentée par M. Frédéric MOUGIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'une surface totale de **92,00 m<sup>2</sup>**, situés au rez-de-chaussée et 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 5-7, avenue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale de **274,62 m<sup>2</sup>**, situés :

Adresse	Étage	Typologie	Lots	Superficie
50, rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup>	Bât B :			
	5 <sup>e</sup>	T2	B53	39,76
	6 <sup>e</sup>	T2	B63	112,14
	Bât D :			
	1 <sup>er</sup>	Studio	D12	39,32
25, rue Saulnier, à Paris 9 <sup>e</sup>	Bât A :			
	1 <sup>er</sup>	T4	8	83,40

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 mars 2018 ;

L'autorisation n° 19-562 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, square de l'Opéra-Louis Jovet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-564 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2017 par laquelle la COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **248,30 m<sup>2</sup>**, situés au rez-de-chaussée (1 studio-28,30 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 2, square de l'Opéra-Louis Jouvet, à Paris 9<sup>e</sup> et au 7<sup>e</sup> étage (21 chambres-220 m<sup>2</sup>), bâtiment E de l'immeuble sis 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 17 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **539,46 m<sup>2</sup>**, situés dans le bâtiment B de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> :

Étage	Typologie	Identifiant	Superficie
1	studio	B12	22,45
1	T2	B13	39,73
1	studio	B14	30,45
1	T2	B15	38,65
2	studio	B22	22,45
2	T2	B23	39,76
2	studio	B24	30,45
2	T2	B25	38,65
3	studio	B32	22,45
3	T2	B33	39,76
3	studio	B34	30,45
3	T2	B35	38,65
4	studio	B42	22,45
4	T2	B43	39,76
4	studio	B44	30,45
5	studio	B52	22,45
5	studio	B54	30,45

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 mars 2018 ;

L'autorisation n° 19-564 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-571**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017 par laquelle la COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 3<sup>e</sup> étage, lot 512, de l'immeuble sis 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **230,12 m<sup>2</sup>** situés aux 4<sup>e</sup> étage, bâtiment B, lot B41, 6<sup>e</sup> étage, bâtiment B, lots B61 et B62, enfin au 2<sup>e</sup> étage, bâtiment D, lot D22, de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 janvier 2018 ;

L'autorisation n° 19-571 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-568 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2017 par laquelle la société CROISSANCE PIERRE II sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 6<sup>e</sup> étage, lot 18, de l'immeuble sis 3, rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **67,55 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage, bâtiment A, lot A61 de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 19-568 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-570 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017 par laquelle la SCI BENCHE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 5<sup>e</sup> étage, lot 31, de l'immeuble sis 23, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **106,88 m<sup>2</sup>** situés au 4<sup>e</sup> étage, bâtiment B, lot B45 et au 5<sup>e</sup> étage, bâtiment B, lot B51, de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 janvier 2018 ;

L'autorisation n° 19-570 est accordée en date du 13 novembre 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue du Colonel Moll, à Paris 17<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-566 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017 complétée le 16 février 2018, par laquelle la SCI PEPERE représentée par M. Benoît BOUSSIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un Cabinet d'avocats) trois locaux d'une surface totale de **324,34 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> étage : lot 30 (172,18 m<sup>2</sup>) et lot 31 (179,69 m<sup>2</sup> - 37 m<sup>2</sup> à un autre usage en 1970 = 142,69 m<sup>2</sup>) et au 8<sup>e</sup> étage, lot 64 (9,47 m<sup>2</sup>), de l'immeuble sis 2, rue du Colonel Moll, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage (ancien collège-lycée) d'une surface totale projetée de 337,15 m<sup>2</sup>, situés 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Appt n°	Superficie
1	T6	A 23	146,45
3	T6	A 33	139,85
6	T2	A 62	50,85

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2018 ;

L'autorisation n° 19-566 est accordée en date du 13 novembre 2019.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 190567 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

##### Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;

- attribution des aides exceptionnelles.

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des Dépôts et Consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

- état de liquidation des indus agents ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des Dépôts et Consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite.

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFFP ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme ;

— Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD et de M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions d'apprentissage ou conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- contrats de droit privé ;
- certificat de service fait ;
- conventions de mise à disposition de services civiques.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Carole SOURIGUES, dans les mêmes termes :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;
- attribution des aides exceptionnelles.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;
- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

#### Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— « ... », Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis BONNET, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Micanol DUMERJEAN, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe, et à Mme Eulalie MARTINEZ :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

##### Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :
  - engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :
  - engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux :
  - engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Service de la logistique et des achats :

- Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :
  - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
  - arrêté de règlement de comptes ;
  - certificats de service fait et liquidation des factures ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
  - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.
- Mme Vaimiti DEPIERRE, Cheffe du bureau des achats, et Mme Christine LUONG, Cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.
- Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :
  - bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

#### Service de la restauration :

- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :
  - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
  - arrêté de règlement de compte ;
  - certificats de service fait et liquidation des factures ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
  - attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
  - attestation pour les dossiers URSSAF ;
  - attestation de perte de salaire pour maladie ;
  - convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
  - décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
  - arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
  - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.
- M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du service de la restauration chargée du développement des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.
- « ... », Responsable du SLRH du service de la restauration :
  - attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

#### Service organisation et informatique :

- M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :
  - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
  - arrêté de règlement de compte ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
  - souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
  - notification des décomptes généraux définitifs ;
  - certificat de service fait ;
  - certification de l'inventaire informatique.
  - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.
- Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGÉES :

- Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :
  - certificats de service fait ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
  - toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
  - décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.
- Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.
- Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :
  - signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.
- Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :
  - signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

– M. Laurent COPEL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux et M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;  
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;  
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;  
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- attestation d'employeur ;  
- attestation de perte de salaire pour maladie ;  
- état de rémunération du personnel ;  
- les conventions de stage ;  
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

– M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN :

- attestation d'employeur ;  
- attestation de perte de salaire pour maladie ;  
- état de rémunération du personnel.

Art. 4. – La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

– bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

– attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

– attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

– facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

– engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

– certificat d'hébergement et de domicile ;  
– états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;



- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêt de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Lusaki KASOMPWA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;
- M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Véronique FOUQUOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;
- M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Sylvie BEUTEAU, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent WERBROUCK ;
- Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothee CLAUDE, et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;
- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Fatia IDRISSE et Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, M. Mohamed CHIKHAOUI, Mme Patricia POURSIHOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup>, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, Mme Claire ROUSSEL, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laëtitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Mme Nasser HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUËX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Frédérique BELMELI, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY, et Mme Hélène LE GLAUNEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAÏLLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Laurent TASBASAN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Françoise FARFARA, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et le service des appartements relais), Mme Apolline DARREYE Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Christophe DALOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des Pôles, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Aurélien PRONO, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthier » et « Belleville », Mme Virginie CAYLA, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 190470 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Florence POUYOL

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e au Chef du service technique des transports automobiles municipaux.

Contact : Hervé FOUCARD, Chef du STAM.

Tél. : 01 44 06 23 01.

Email : [herve.foucard@paris.fr](mailto:herve.foucard@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 51852.

### **Direction des Finances et des achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Achats Responsables et Approvisionnement — SARA.

Poste : Chef-fe du pôle coordination des approvisionnements, adjoint-e à la cheffe du service achats responsables et approvisionnement.

Contact : Isabelle JAMES.

Tél. : 01 42 76 80 26.

Référence : AP 19 51189.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 24 septembre 2019 p. 3737 sous les mêmes références ».

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations Parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : Chef-fe du pôle parisien de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Contact : M. Arnaud GAUTHIER.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Email : [arnaud.gauthier@paris.fr](mailto:arnaud.gauthier@paris.fr).

Références :

— attaché : 51824 ;

— attaché principale : 51825.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Chef-fe du pôle équipements logistique.

Contact : Emeline RENARD.

Tél. : 01 80 05 43 56.

Référence : AT 19 51884.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la vie étudiante.

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du bureau de la vie étudiante, Directeur·trice Adjoint·e de la Maison des Initiatives Étudiantes.

Contact : Tina BIARD — Tél. : 01 72 63 46 89.

Référence : AT 19 51885.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du droit privé.

Poste : Adjoint·e au Chef de bureau.

Contact : Stéphane BURGÉ.

Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 19 51933.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes (IAAP) (F/H).**

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie.

Poste : Chef·fe de la section contrôle de gestion et analyses.

Contact : M. Antoine BRUNNER au 01 71 28 59 11.

Email : [antoine.brunner@paris.fr](mailto:antoine.brunner@paris.fr).

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 51830.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef·fe de projet en maîtrise d'œuvre et Infocentre.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Contact : Christophe MENIVAL.

Tél. : 01 43 47 66 56 — Email : [christophe.menival@paris.fr](mailto:christophe.menival@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 51846.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef·fe de la subdivision Etudes et Travaux Sud.

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA).

Contacts : Michel TONIN, chef de la SALPA — Elisa HEURTEBIZE, adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91 — Email : [michel.tonin@paris.fr](mailto:michel.tonin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 51908.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Évaluateur·rice.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Maison Départementale des Personnes Handicapée — Pôle Évaluation — 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contacts :

Candide LOPES, Marie-Christine JOUBERT.

Email : [candide.lopes@mdph.paris.fr](mailto:candide.lopes@mdph.paris.fr)

[marie-christine.joubert@mdph.paris.fr](mailto:marie-christine.joubert@mdph.paris.fr).

Tél. : 01 53 32 43 79 — 01 53 32 37 67.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 7 novembre 2019.

Référence : 51860.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics (AM) ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Mael PERRONNO, Chef de la Section / Thomas JOUANNEAU, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 06 31 39 64 09 / 01 43 18 51 20 / 06 33 48 96 22.

Email :

[mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) / [thomas.jouanneau@paris.fr](mailto:thomas.jouanneau@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 51791 (AM), 51790 (ASE).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Mael PERRONNO, Chef de la Section / Thomas JOUANNEAU, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 06 31 39 64 09 / 01 43 18 51 20 / 06 33 48 96 22.

Email :

[mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) / [thomas.jouanneau@paris.fr](mailto:thomas.jouanneau@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51792.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne aménagement urbain et espaces publics de voirie urbaine (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence des études architecturales et techniques.

Contact : Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51883.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
— Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé·e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (SLA 1-2-3-4).

Contact : Kelly GIRARD, cheffe de la subdivision 1-4.

Tél. : 01 84 82 11 76 — Email : [kelly.girard@paris.fr](mailto:kelly.girard@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51861.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e principal·e en subdivision Etudes et Travaux 16-Sud.

Service : Section Locale d'Architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements (SLA 16-17) — Secteur 16.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA 16-17.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51865.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e à la subdivision études et travaux Nord.

Service : Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social.

Contacts : Michel TONIN, chef de la section — Elsa HEURTEBIZE, son adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91 — 01 71 28 55 20.

Email : [michel.tonin@paris.fr](mailto:michel.tonin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51870.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e à la subdivision études et travaux Nord.

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA) — Subdivision études et travaux Nord.

Contacts : Michel TONIN, chef de la section — Elsa HEURTEBIZE, son adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91 — 01 71 28 55 20.

Email : [michel.tonin@paris.fr](mailto:michel.tonin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51872.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Assistant·e aux chefs de projet (conducteur d'études et conducteur d'opération).

Service : Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96

Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51881.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e principal·e au sein de la subdivision 1.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements (SLA 7-15).

Contacts : Valérie BELIN, cheffe de la subdivision 1 ou Dominique DUBOIS-SAGE, chef de SLA.

Tél. : 01 43 92 42 00 — Email : [valerie.belin@paris.fr](mailto:valerie.belin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51905.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en chef d'administrations Parisiennes (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien·ne supérieur·e principal·e au sein de la subdivision 1.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements (SLA 7-15).

Contacts : Valérie BELIN, cheffe de la subdivision 1 ou Dominique DUBOIS-SAGE, chef de SLA.

Tél. : 01 43 92 42 00 — Email : [valerie.belin@paris.fr](mailto:valerie.belin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51909.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Graphiste — maquettiste (F/H).

Service : Mission communication.

Contact : Shira SOFER.

Tél. : 01 40 28 73 64 — Email : [shira.sofer@paris.fr](mailto:shira.sofer@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51936.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA